

Le service national aujourd'hui

SERVICE MILITAIRE

Durée 10 mois		Le service militaire peut être prolongé d'une durée de 2 à 14 mois en souscrivant un volontariat service long (VSL).
	EFFECTIFS	EMPLOI DES APPELES
Armée de terre	160 000	Ils sont affectés dans les régiments à des emplois de combattants ou d'encadrement (comme officier ou sous-officier), ou correspondant à leur spécialité civile (conducteur, comptable, cuisinier) ; ils peuvent également être affectés dans les écoles, les états-majors et les unités de soutien.
Marine	21 000	Ils sont affectés soit à bord des bâtiments, dans tous les emplois de personnel navigant, soit à terre dans les ports ou sur des bases aéronavales dans des emplois de fusiliers-marins, administratifs et de soutien.
Armée de l'air	33 000	Ils sont affectés sur les bases aériennes comme fusiliers commandos, dans des emplois d'entretien des aéronefs ou dans des emplois administratifs.
Gendarmerie	12 000	Ils effectuent des tâches élémentaires de sécurité dans les brigades et les pelotons de la gendarmerie, sous le contrôle des gendarmes d'active
Santé	5 000	Ils occupent des postes en qualité de médecin aspirant, de docteur vétérinaire, de chirurgien dentiste ou de pharmacien ainsi que des emplois para-médicaux.
Service des essences	700	Ils sont affectés dans des dépôts de carburants.
TOTAL	238 700	Le service militaire adapté (2800) Le service militaire adapté , mis en oeuvre par l'armée de terre dans les départements et territoires d'outre-mer, permet de donner dans le cadre d'activités militaires une formation professionnelle à des jeunes gens qui n'en ont pas, dans des spécialités très diverses, telles que le bâtiment, les travaux publics, l'agriculture et la pêche.

SERVICE NATIONAL A FINALITE CIVILE

	EFFECTIFS	EMPLOI DES APPELES
Police nationale (durée 10 mois)	9 700	Ils sont employés principalement à la circulation routière, l'îlotage, l'accueil du public ou la participation à des missions de surveillance dans les aéroports et les ports, la protection des écoles, la police-secours et la prévention au bénéfice de la jeunesse.
Sécurité civile (durée 10 mois)	1 000	Ils servent comme pompiers auxiliaires et sont affectés dans un service départemental d'incendie et de secours ou comme forestiers auxiliaires dans une direction départementale au profit de l'agriculture et de la forêt ou des collectivités locales.
Aide technique (durée 16 mois)	950	Ils occupent des emplois de moniteurs, de techniciens, d'enseignants, de chercheurs, d'ingénieurs au profit des collectivités publiques locales ou des associations à but non lucratif dans les départements et les territoires d'outre-mer.
Coopération (durée 16 mois)	6 200	Ils sont affectés à des emplois de recherche dans des universités, des instituts, des laboratoires ou des organismes concourant au développement de pays étrangers. 3 000 jeunes gens sont affectés chaque année dans les entreprises françaises établies à l'étranger qui concourent au développement des pays d'accueil.
Objecteurs de conscience (durée 20 mois)	10 000	Les jeunes gens opposés à l'usage personnel des armes peuvent servir soit dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, soit dans un organisme à vocation sociale ou humanitaire.
Service «rapatriés» (durée 10 mois)	250	Ils assurent principalement le soutien scolaire au profit des enfants français d'origine nord-africaine.
Service des handicapés (durée 10 mois)	250	Ils accompagnent des personnes handicapées vivant à domicile.
Service «ville» (durée 10 mois)	8 500	Ils contribuent à l'intégration sociale des habitants de quartiers en difficulté et sont employés dans les lycées et collèges situés en zone d'éducation prioritaire.
Service «vert» (environnement) (durée 10 mois)	500	Ils assurent des actions de protection du milieu naturel (ONF, parcs naturels et collectivités locales).
TOTAL	37 350	

Code du service national

(loi du 10 juin 1971)

Article L.1

Le service national est universel.

Il revêt :

- une forme militaire destinée à répondre aux besoins des armées : le service militaire ;
- des formes civiles destinées à répondre aux autres besoins de la défense ainsi qu'aux impératifs de solidarité :
 - le service de défense ;
 - le service dans la police nationale ;
 - le service de l'aide technique ;
 - le service de la coopération ;
 - le service des objecteurs de conscience.

Article L.3

Tous les citoyens français de sexe masculin doivent le service national de dix-huit à cinquante ans. Ils accomplissent les obligations d'activité s'ils possèdent l'aptitude nécessaire et médicalement constatée. Des dispenses des obligations du service national actif peuvent être accordées dans les cas prévus par le législateur.

Les Françaises volontaires ont accès aux différentes formes du service national dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.